



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRANCE RELANCE

MOBILISATION DIRECTE/SEER SUR LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

Un plan de relance, trois axes

VERDISSEMENT
~30 Md€

INDÉPENDANCE ET COMPÉTITIVITÉ
~35 Md€

**COHÉSION SOCIALE ET
TERRITORIALE**
~35 Md€

Le soutien à l'industrie : une priorité de la relance

France Relance : près de 35 milliards d'euros en faveur de l'industrie

✓ **Décarboner et faire de l'industrie le moteur de la transition environnementale**

- *dont 1,2 Md€ sur les deux prochaines années pour la décarbonation de l'industrie*

✓ **Innover, pour rendre notre économie plus agile et plus compétitive**

- *dont une 4ème vague d'investissements d'avenir, dotée de 20 Md€ au total sur 5 ans*

✓ **(Re)localiser pour créer des emplois directs et indirects dans les territoires, et renforcer notre résilience**

- *dont 1 Md€ pour des soutiens à l'investissement pour notre souveraineté industrielle*

✓ **Moderniser, pour préparer le futur et inscrire nos industries dans la durée**

- *dont 900 M€ sera dédiée, d'ici 2022, à la modernisation des PME et des ETI des filières industrielles les plus touchées*

Diffusion des mesures à l'écosystème



Une brochure à destination des PME et ETI accessible en ligne

Une campagne de diffusion des mesures à l'écosystème

- Vers les PME (phoning CCI)
- Vers les ETI (phoning SEER)

Objectif :

- Présenter les mesures du plan de relance aux entreprises ;
- Orienter les entreprises vers les bons guichets nationaux ;
- Identifier les projets remarquables ou structurants.

Mobilisation du SEER sur les AAP (800 M€ en 2020)

Dès 2020, 800 M€ de crédits au bénéfice de l'industrie, renforcés en fin d'année (+330 M€)

200 M€ pour le fonds de modernisation de la filière automobile

100 M€ pour le fonds de modernisation de la filière aéronautique

+ 100 M€ pour auto/aéro

100 M€ pour les investissements liés à la souveraineté et la relocalisation

150 M€ pour des projets identifiés dans les territoires, dont les Territoires d'industrie

+ 50 M€

+ 100 M€

200 M€ pour la décarbonation de l'industrie

40 M€ pour un soutien à l'Industrie du futur

+ 80 M€

Tous ces dispositifs sont opérationnels

Automobile – Référent : M. Nicolas Treuil

Une Gouvernance Etat-Région : la cellule automobile. Composée de l'Etat, de la Région, Bpifrance, le pôle de compétitivité ID4Car et de l'IUMM la cellule est chargée de diffuser les différentes mesures du plan, instruire techniquement les dossiers et faire la liaison avec le niveau national. La cellule cherche également pour les projets non retenus des financements alternatifs (lien avec le Conseil régional)

**600 M€ de soutien en
fonds propre ou quasi
fonds propres**

**Fonds d'Investissement
Automobile**

@Bpifrance

**200 M€ par an dès
2020 en subvention**

**Investissements de
modernisation**

@Cellule automobile

**150 M€ par an dès
2020**

**Soutien à l'innovation
et à la R&D dès 2020**

@DGE / CORAM

Aéronautique – Référent : M. Amine Benzidir

Une Gouvernance Etat-Région : la cellule aéronautique. Composée de l'Etat, de la Région, Bpifrance, Airbus, le Gifas et ACE Management. La cellule est chargée de diffuser les différentes mesures du plan, instruire techniquement les dossiers et faire la liaison avec le niveau national. La cellule cherche également pour les projets non retenus des financements alternatifs (lien avec le Conseil régional).

**1 Mds€ de soutien en
fonds propre ou quasi
fonds propres**

**Consolider et
restructurer**

@ACE Management

**100 M€ par an dès 2020
en subvention**

**Investissements de
modernisation**

@Cellule aéronautique

**300M€ dès 2020 (1.5
Mds€ au total)**

**Soutien à l'innovation
et à la R&D dès 2020**

@DGE/CORAC

Point à date (Aéronautique et Automobile)

Les dossiers sont déposés et les cellules ont assuré l'instruction technique courant août et début septembre. La cellule est mobilisée par la DGE au fil des instructions
Les premières aides sont notifiées.

Aéronautique :

30 entreprises/projets déposés
170 M€ d'assiette à l'issue de l'AAP
12 projets validés – 10 M€ aides

Automobile :

27 entreprises/projets déposés
10 dossiers validés - 8,1 M€ aides



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité*



Souveraineté et résilience – Référent : M. Jean-Christophe JUVIN

Cinq secteurs stratégiques ciblés :

- Santé,
- Agro-alimentaire,
- Électronique,
- Intrants de l'industrie (chimie, métaux et matériaux)
- 5G

Objectif : améliorer la résilience de notre économie, garantir notre souveraineté, diminuer notre dépendance

**100 M€ dès 2020 pour le
lancement d'AAP visant à
renforcer notre souveraineté
industrielle**

+ 50 M€

600 M€ d'ici fin 2022

@Bpifrance

Subventions sur le régime COVID + possibilité de mobiliser d'autres régimes d'aide complémentaires.

Instruction par Bpifrance en lien avec la DGE

SEER sollicité systématiquement pour donner un avis d'opportunité et classer les dossiers

Au 10/11/2020 en PDL, 40 dossiers déposés pour 274 M€ d'investissements présentés

→ Voir l'appel à projets « relocalisation : soutien à l'investissement dans les secteurs stratégiques »

150 M€ dès 2020 visant à renforcer l'investissement industriel dans les territoires

+ 100 M€

400 M€ d'ici fin 2022

Taux aide (moyenne) 10%
Instructions en fonction des crédits disponibles (enveloppe nationale).

Sélection des projets : processus régionalisé

- 1) Présélection par Etat-Régions : avis d'opportunité
- 2) Instruction par Bpifrance (directions régionales)
- 3) Sélection par Préfet et Président de Région lors des revues régionales d'accélération

Un premier cycle de projets soutenus : 25 lauréats, 226 M€ investissement, 850 créations d'emplois, 19M€ aides.
L'instruction d'une vingtaine de nouveaux dossiers lancés au titre du deuxième cycle.

A noter :

- Dans chaque région, un maximum de 10 dossiers engagés simultanément en instruction financière par Bpifrance
- Les porteurs de projet doivent s'engager au service de leur territoire en formulant, dans leur dossier de candidature, des propositions sur la transition écologique, la modernisation, les solidarités.

→ Voir l'appel à projets « Soutien à l'investissement industriel dans les territoires »

Guichet à privilégier : simplicité et tout dossier éligible a droit à une subvention

40 M€ dès 2020 pour le soutien à l'industrie du futur

+ 80 M€

320 M€ d'ici fin 2022

Un mécanisme de subvention, prenant la suite du dispositif de suramortissement fiscal : les coûts d'acquisition d'une liste de matériels éligibles, précisés par arrêtés* (investissements dans le numérique et les nouvelles technologies (logiciels de conception, contrôle non destructif, fabrication additive))

Taux de soutien de 40% (sous réserve du respect de la limite de 200000 € prévue par le règlement (UE) no 1407/2013. Par dérogation, cette limite est portée à 800000 € sous réserve d'éligibilité au régime cadre temporaire SA.56985.

Pour une PME ou ETI

Aide sous forme de guichet géré par l'ASP (ouvert le 27 octobre) qui sera chargée de réceptionner, instruire et payer les demandes

** Biens qui relèvent de l'une des catégories suivantes : équipements robotiques et cobotiques, équipements de fabrication additive, logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance, machines intégrées destinées au calcul intensif, capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transistrique, machines de production à commande programmable ou numérique, équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation, les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle.*

*** Taux d'aides : 20% pour PE (sans limite de montant), 10% pour ME (sans limite de montant), 10% pour ETI (avec limite 200k€ de minimis, et 800k€ si éligible au régime d'aide temporaire Covid (ayant connu des difficultés de trésorerie à cause de la crise sanitaire)).*

Lancée le 27/10 : aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur

- ✓ Aide sous forme de subvention qui prend la suite de l'aide fiscale à l'investissement PME (suramortissement exceptionnel)
- ✓ L'aide est élargie aux ETI et les taux augmentés afin de soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies
- ✓ Parution des textes réglementaires au JO du 24 octobre :
 - ✓ Le décret n° 2020-1291 du 23 octobre 2020 indique les modalités de l'aide (taux, assiette), les types de bénéficiaires (PME et ETI), la liste des catégories de biens éligibles, et désigne l'Agence de services et de paiement (ASP) comme opérateur;
 - ✓ L'arrêté du 23 octobre 2020 précise les modalités d'instruction et détaille la liste des catégories de biens éligibles.
- ✓ Guichet ouvert sur le site de l'ASP jusqu'à la fin de l'année

**200 M€ dès 2020 pour la
décarbonation de
l'industrie**
Puis 500 M€ par an
**Total : 1,2 milliard M€
d'ici fin 2022**

Lancé le 10/11
**Décarbonation par la mise
en place de mesures
d'efficacité énergétique
pour une activité
industrielle**

Projets d'investissements
inférieurs à 3 M€
Subvention allant jusqu'à 50 %
pour une PME
Guichet géré par l'ASP

**Lancé le 10/09 : dispositifs permettant de soutenir et
d'accompagner la réduction des émissions de gaz à effet de serre
du secteur industriel. Deux appels à projets (AAP) et un appel à
manifestation d'intérêt (AMI)**

- Soutien des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique:
- Soutien des projets de transition vers la chaleur industrielle bas carbone et l'usage de chaudière biomasse
- Soutien aux projets d'envergure de transformation des procédés contribuant à leur décarbonation, par exemple en les électrifiant

Lancé le 21/10 fonds de la chaleur :

- Aide à l'investissement par abondement du fonds chaleur
- Mécanisme complémentaire de compensation de l'écart de coût avec le charbon/gaz

Lancée le 10/11 : guichet de soutien aux investissements de décarbonation

- ✓ **Investissement des entreprises industrielles dans une sélection d'équipements éligibles de moins de 3 M€, notamment** dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'électrification des procédés.
- ✓ **Aide sous forme de subvention**, comprise entre 10 % et 50 % des investissements en fonction de l'équipement et de la taille des entreprises.
- ✓ **Parution des textes réglementaires au JO du 7 novembre :**
 - ✓ Décret n° 2020-1361 du 7 novembre 2020 instaurant une aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle
 - ✓ Arrêté du 7 novembre 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle
- ✓ **Guichet ouvert sur le site de l'ASP jusqu'au 31 décembre 2022**

SEER et territoires d'industrie

Appui de crédits à l'ingénierie de l'ANCT (prise en charge de 100%)

Appui méthodologique

Mobilisation de la DSIL

Réorientation

AAP de 150 M€ (+100 M€) pour des projets identifiés dans les territoires, dont les Territoires d'industrie

Cf. supra dans action du SEER



En cas de refus de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ou d'un montant insuffisant, des outils d'intervention, outre les prêts classiques du fonds de développement économique et social (FDES), sont prévus jusqu'au 31 décembre 2020 pour apporter aux entreprises fragilisées des liquidités sous forme d'avances remboursables (AR), de prêts à taux bonifiés (PTB) ou de prêts participatifs exceptionnels.

Pour les moins de 50 salariés :

Prêts participatifs exceptionnels
- jusqu'à 10 k€ entre 1 et 9 salariés
- jusqu'à 50 k€ entre 10 et 49 salariés
Si entreprise stratégique : AR ou PTB

➤ Interlocuteur : CODEFI

Pour les 50 à 5000 salariés :

Avance remboursable : jusqu'à 800 k€ d'aide
Prêt à taux bonifié : au-delà de 800 k€ d'aide

➤ Interlocuteur : CRP

Le rôle du commissaire aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises (CRP, ex-commissaires aux redressement productif)

Un savoir-faire spécifique en matière d'accompagnement des entreprises en difficulté (cible : entre 50 et 400 salariés)

Positionnement au sein de la DIRECCTE (Jean-Philippe Beaux, adjoint chef du SEER)

Atouts : réactivité, proximité territoriale, pouvoir d'évocation d'un dossier au niveau national

Rôle renforcé par la loi PACTE